

0. SIGLES ET ABREVIATIONS.

- ACPS : Action Communautaire pour la promotion de la santé en milieu rural ;
- ANAPAC : Alliance Nationale D'appuis et de Promotion des Aires et Territoire du patrimoine Autochtone et Communautaire ;
- BHR : Business and Human Rights (les Entreprises Commerciales et les Droits de l'Homme)
- CODELU : Communauté de Développement de LUHWINDJA ;
- COLO : Communauté Locale
- IPAGRI : Inspection Provinciale de l'Agriculture ;
- P.A.P : Peuples Autochtones Pygmées ;
- P.E : Permis d'Exploitation
- P.R : Permis des Recherches ;
- PNUD : Programme des Nations unies pour le Développement ;
- RCD : Rassemblement congolais pour la Démocratie ;
- RDC : République Démocratique du Congo ;
- SAKIMA : Société Aurifère du Kivu Maniema
- SOMICO : Société Minière du Congo ;
- SOMINKI : Société Minière du Kivu ;

LE RAPPORT DE RECHERCHE/ ETUDE SUR LA SOCIETE BANRO ET LES IMPACTS DE SES ACTIVITES EXTRACTIVES SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES-PYGMEES AU SUD-KIVU EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Rédigé par Patrick Nyamatomwa sous la supervision de l'ANAPAC-RDC.

1. INTRODUCTION

Il m'a été accordé une consultance indépendante en date du 30 avril 2022 par l'Alliance nationale d'appuis et de promotion des aires et territoire du patrimoine Autochtone et communautaire en République démocratique du Congo (ANAPAC –RDC) sur la recherche / Etude impact sur la société BANRO et les impacts de ses activités extractives sur les peuples autochtones pygmées au Sud-Kivu, en République Démocratique du Congo dans le territoire de MENGA.

Ce dit territoire est situé entre 27°30'29'' de longitude Est et 2°36'4' de latitude sud avec une superficie de 11172 Km² et population de 574 746 habitants. Il est limité :

- ✓ Au Nord par le territoire de WALUNGU
- ✓ Au Sud-Est par le territoire de FIZI
- ✓ Au Sud – Ouest par le territoire de SHABUNDA
- ✓ A l'Est par le territoire d'UVIRA

Le territoire est subdivisé en 6 chefferies qui sont :

- Chefferie de BASILE
- Chefferie de LUINDI
- Chefferie de BURHINYI
- Chefferie LUHWINJA
- Chefferie de WAMUZIMU et la collectivité – secteur d'ITOMBWE

2. *Cfr : Atlas socio-économique des territoires du Sud – kivu par le programme des nations- unies pour le développement en République démocratique du Congo (PNUD –Unité lutte contre la pauvreté en octobre 2010.*

2.1. CONTEXTE PROPUREMENT-DITE

Cette étude vient de se réaliser dans le contexte où plusieurs personnes sont arrêtées à la prison centrale de Bukavu dont certains sujets P.A.P et défenseurs des droits des P.A.P cela pour avoir dénoncé les abus commis par la société BANRO ou soit de n'avoir pas accepté le montant leurs proposé pour l'indemnisation. C'est la chefferie qui les avait traduit en justice soit disant que ce sont des rebelles qui veulent soulever la population de LUHWINDJA contre BANRO d'un côté et contre le pouvoir coutumier (le chef de chefferie) d'un autre côté.

Cette situation a fait que plusieurs enquêtés avaient peur de s'exprimer et surtout d'accepter des photos car ils craignent le pouvoir coutumier de peur qu'ils ne soient pas aussi amenés dans la prison centrale de Bukavu à l'instar de leurs compatriotes qui y croupissent toujours.

Cependant, la société BANRO ayant les deux types des permis dont permis des recherches (P.R) qui permet à une société industrielle des mines de mener des études d'exploration afin de confirmer ou non les distances de substances minières dont elle veut exploiter. Et trois permis d'exploitation, (P.E) qui sont livrés par la Direction Nationale des Mines afin de permettre à cette dernière de commencer l'exploitation proprement-dite conduisant ainsi à la production de minerais brutes jusqu'à leur raffinerie pour avoir de lingot d'or. Mais une société peut obtenir plusieurs P.E et tous ne sont pas productifs. Cas de la société BANRO qui a 3 P.E dans le territoire de MWENGA mais un seul est fonctionnel en terme de production des minerais bruts en lengons d'or. C'est celui de TWANGIZA MINING qui a été l'objet de notre étude. Les deux autres dont KAMITUGA MINING et LUGUSHWA MINING ne sont pas encore fonctionnel faute de manque d'investisseurs. Bref, aucune usine n'y est jusque-là implantée.

Sur le plan Administratif et politique, la société BANRO a obtenu ses P.R et P.E pendant le règne de président JOSEPH KABILA KABANGE sous un contrat léonin (c'est un contrat qui a de closes qui attribue à une déportée de droits disproportionnés par rapport à ses obligations) au commencement où le régime était conventionnel exemptant plus la société des plusieurs taxes, impôts et redevance, minières à travers une large exonération à l'importation et exportation de ces différents produits. Sous le leadership des Canadiens et des Ghanéens pendant ces temps, le pays avait encore l'ancien code minier qui était moins imposable aux investisseurs étrangers, mais avec le processus de la révision du code minier, en 2018 un nouveau code sera promulgué par toujours le président JOSEPH KABILA KABANGE avant que les élections présidentielles qui ont amené l'actuel président de la République FELIX TSHISEKEDI CHILOMBO au pouvoir n'aient lieu. Ce nouveau code a amené plusieurs

innovations qui ont avantagé la population cas des Articles : 285 Octies qui parle de la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire ; 258 qui parle de la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaire pour contribuer au développement communautaire de la population locale affectée par le projet ect... avec ces innovations, ce nouveau code a supprimé le régime conventionnel qui avantageait plus les investisseurs, cela a fait à ce que ce nouveau code soit plus restrictif aux investisseurs suite à ce changement, les canadiens et Ghanéens vont vendre en 2019 à la société chinois/BAIYIN la seule filiale de TWANGIZA MINING qui a son usine de transformation de l'or dans la chefferie de LUHWINDJA en territoire de MWENGA et ils vont rester avec les sociétés filiales de KAMITUGA MINING et de LUGUSHWA MINING toujours dans MWENGA malheureusement, aussitôt que la société chinoise a pris cette filiale, elle a suspendu tous les travaux de l'usine à TWANGIZA pour motif de faire une réforme avec une interruption due au Covid-19 entre 2020 et 2021 mais en 2022 un protocole d'accord sera signé entre les travailleurs accompagnés par leurs permanents syndicaux et l'employeur les chinois pour une prolongation d'un service minimum de 3ans donc de 2022 à 2024. *Cfr en annexe ce document c'est dans le contexte précis ci-haut signalé que cette étude s'est réalisée.* Cependant, les cas de violations que nous allons plus rapporter elles étaient commises pendant la règne des canadiens et Ghanéens.

3. METHODOLOGIE

La méthodologie que j'ai utilisée est la suivante :

- ✓ Contacts téléphoniques; m'ont aidé à entrer en communication avec certains leaders P.A.P et défenseur des droits des P.A.P pour me permettre de fixer le rendez-vous afin d'échanger de vive voix avec eux.
- ✓ Descente sur le terrain ; elle m'a permis de palper les réalités actuelles qui prévoit sur le terrain (dans le site de TWANGIZA mais aussi elle m'a facilité d'échanger avec certains leaders P.A.P et rencontrer les responsables de 11 familles P.A.P délocalisées et indemnisées mais ne bénéficient pas jusque-là des maisons tel que convenu avec BANRO/ TWANGIZA MINING.
- ✓ Documentation ; cette méthode m'a permis d'entrer en contact avec certains documents que j'ai exploité et que j'ai mis dans la partie de la bibliographie. Dont certains vous seront envoyés en annexe.
- ✓ Contact physique avec certains leaders Autochtones du milieu ; il m'a aidé à parler directement avec ces leaders auprès de quels j'ai pu vérifier et confirmer plusieurs allégations que j'ai trouvé dans les rapports de la CODELU surtout, mais aussi ce

contact m'a confirmé l'existence des P.A.P dans la chefferie de LUHINDJA mais qui se camouflent au sein de la communauté locale.

- ✓ Connaissance particulière en tant que l'un des permanents syndicaux qui accompagne les travailleurs dans la société TWANGIZA MINING, m'a aidé à accéder à plusieurs rapports des réunions mixtes entre la société BANRO/ TWANGIZA MINING et le banc syndical où des grandes décisions pour la survie de la société ont été prises. Cas de l'annexe sur le protocole d'accord du 1^{er} mars 2022. Prolongeant le service minimum des travaux de l'exploitation de TWANGIZA MINING.

Cependant, d'autres informations peuvent être trouvées sur le site web (www.BANRO) de BANRO. La plupart de document que nous avons consulté ne sont pas en ligne.

4. PRESENTATION/ DESCRIPTION DU PROJET DE LA SOCIETE BANRO

Le projet de la société minière BANRO CORPORATION n'est autre que d'exploiter les minerais de l'or et ses dérivées dans la partie qui appartenait à la société minière du Kivu en sigle ex- SOMINKI.

Ces activités sont résumées dans ses différents départements qui sont :

- Département des ressources humaines
- Département des finances
- Département de relation communautaire
- Département de Mining (on y trouve les opérateurs/ chauffeurs des gros engins, des engins, les géologues, les topographes, ...)
- Département de l'usine

La plupart de ces départements utilisent des organisations ou maisons de sous-traitance mais aucune de ces organisations/ maisons appartient aux P.A.P. Leurs investisseurs / bailleurs des fonds c'étaient les chinois et les Américains et/ou grand Messie mais à partir de 2019 à nos jours, la filiale de TWANGIZA MINING va rester seulement avec BAIYIN de chinois comme investisseur/ bailleur des fonds.

C'est ainsi qu'en 1996, les concessions aurifères détenues par SOMINKI ont été rachetées par la société BANRO CORPORATION et qui arrive dans le territoire de MWENGA précisément dans les chefferies de LUHWINDJA et de WAMUZIMU pour les travaux de prospection minière en 1997, sous la casquette SAKIMA, malheureusement elle sera obligée d'arrêter les activités suite aux guerres à répétition à l'Est de la RDC. Entre temps en juillet 1998, le gouvernement de l'époque sous la règle du président MZEE LAURANT DESIRE

KABILA, va récupérer les anciennes concessions minières de l'Ex SOMINKI pour constituer/ créer la société minière du Congo en sigle SOMICO. Le territoire de MWENGA sera honoré par la nomination de l'un de ses BAMI chef de chefferie comme le premier président et Administrateur Général de la SOMICO le chef de chefferie de LUHWINDJA paix à son âme. Mais comme la partie Est du pays était encore occupée par la rébellion du RCD (Rassemblement congolais pour la démocratie), la société minière du Congo en sigle SOMICO n'aura pas le temps de venir s'installer à MWENGA et MANIEMA, aussi elle sera contraint de rester à KINSHASA. *Cfr le document: ETAT DE LIEU CHEFFERIE DE LUHWINDJA de la communauté de développement de LUHWINDJA en sigle CODELU adressé à monsieur le gouverneur de la province du Sud-Kivu en date du 05 Mars 2019,* malheureusement pour la SOMICO avec l'unification du pays en 2004-2005, la société BANRO CORPORATION va faire encore sur face dans le circuit et va obtenir des permis des recherches (P.R) dans les Sud-Kivu et MANIEMA les parties qu'occupait l'Ex SOMINKI en défaveur de la SOMICO dont MWENGA au Sud-Kivu et SALAMABILA/ NAMOYA au MANIEMA. C'est ainsi qu'en 2010 la société BANRO CORPORATION sous le leadership des Canadiens et Ghanéens va obtenir certains permis d'exploitation PE dans leurs lots de permis de recherche (PR) ainsi au Sud-Kivu précisément à MWENGA trois permis d'exploitation seront érigés dont ; TWANGIZA MINING qui se retrouve dans les chefferies de LUHWINDJA, BURHINYI, et LUINDI avec 6 P.E qui englobent 1.358 carres minières à vol d'oiseau tout en sachant que 1 carré minier à vol d'oiseau équivaut à 2Km² sur la surface de terre. C'est-à-dire que le Ministère des Mines octroi les carrés minières sur base des données satellitaires mais une fois sur l'espace terrien où va se dérouler l'exploitation, 1 carré minière est égale à 2km² sur l'espace de terre concédé.

- ✓ KAMITUGA MINING avec 3 P.E qui englobent 736 carres minières repartis dans deux chefferies de MWENGA toujours il s'agit ici de la chefferie de WAMUZIMU et BASILE.
- ✓ LUGUSHWA MINING avec 3 P.E englobant 459 carres minières réparties dans la partie Sud de la chefferie de WAMUZIMU. *3.Cfr le rapport de recherche sur l'occupation spéciale de la société BANRO dans le territoire de MWENGA menée par l'ONG A.CPS en 2018.*
- ❖ Au MANIEMA la société BANRO va obtenir un autre P.E qui a créé la filiale de NAMOYA MINING, il sied de signaler ici que de toute ce filiale d'exploitation créées à MWENGA celle de TWANGIZA MINING a été effective et c'est elle qui a fait objet de notre étude dont ces effets produits seront rapporté comme résultats de notre étude/ recherche.

Cela étant nous situons la filiale TWANGIZA MNING.

- ❖ TWANGIZA MINING S.A est l'une des sociétés appartenant à la corporation de BANRO MINING qui a commencée à exploiter la mine d'or de TWANGIZA qui est située dans la chefferie de LUHWINDJA dans la partie du Nord du territoire de MWENGA. C'est le pourquoi de non de TWANGIZA MINING car c'est dans le village appelé TWANGIZA que l'usine d'exploitation a été installée.
- En 2011, un premier Lingon d'or sera produit à TWANGIZA et il sera dédié au président de la République à l'époque Mr JOSEPH KABILA.

La collectivité chefferie de LUHWINDJA est une entité territoriale décentralisée coutumière c'est elle qui abrite la société TWANGIZA MINING elle donc la plaque tournante de notre étude.

Elle est composée par neufs (9) groupements et dirigée actuellement par un chef de collectivité chefferie, sa Majesté le Mwami NALUHWINDJA-TONY elle est habitée par plus au moins 56.000 personnes à majorité constituée par une communauté SHI, les peuples Autochtones- pygmées appelés « BARHWA » n'avoisinent qu'un pourcent de la totalité des habitants de la chefferie de LUHWINDJA, ils sont plus localisés dans le groupement de KABALOLE.

Les habitants de LUHWINDJA s'occupent de l'agriculture, du petit commerce, d'élevage et exploitation artisanale des minerais (or, cassitérite, coltan, ect...) la chefferie de LUHWINDJA est située entre 1600m et 2000m d'altitude, avec un relief montagneux sur la chaîne de MITUMBA.

Elle a un sous- sol riche constitué d'une multitude d'espèces de minerais qui attire les investisseurs depuis des années.

5. BREVE DESCRIPTION DES COMMUNAUTES AFFECTEES ET LES IMPACTS SUR LES AUTOCHTONES –PYGMEES/ BARHWA.

La chefferie de LUHWINDJA a une superficie de 183km² elle fait partie de six collectivités qui composent le territoire de MWENGA, elle est limitée par ;

- ✓ Au Nord par la chefferie de NGWESHE ;
- ✓ A l'Ouest par la chefferie de BURHINYI ;
- ✓ A l'Est par la chefferie de KAZIBA ;

- ✓ Au Sud par la chefferie de LUINDI, elle est habitée en majorité par la communauté SHI et les peuples Autochtones –pygmées/ BARHWA qui veut dire BATWA.

Les communautés locales et peuples autochtones- pygmées affectés par ce projet de TWANGIZA MINING tous vivent ensemble et parlent la même langue bantu appelée MASHI d'une manière générale ils reprochent la société BANRO à travers sa filiale de TWANGIZA MINING ce qui suit :

- La marginalisation dont le moindre nombre d'employés de TWANGIZA MINING malgré les potentialités intellectuelles qu'ils regorgent, ils ne sont engagés que des manœuvres lourds à part quelques agents de maîtrise n'excédant pas que cinq (5) personnes.
- La non application du protocole d'accord signé entre la société et la communauté de LUHWINDJA en date du 05 Juin 2010.
- L'attitude de méfiance manifestement affichée par la compagnie à l'égard de la communauté locale et peuples Autochtones –pygmée de LUHWINDJA qui pourtant devrait être considéré comme partenaire.
- La compagnie TWANGIZA MINING apparait toujours dès son implantation à LUHWINDJA comme étant distante de la communauté locale et peuple Autochtone, la communauté locale et peuple autochtone-pygmée n'auront aucun souvenir durable à l'instar de l'Ex-SOMINKI qui avait laissée des maisons en dure pendant son passage mais BANRO elle a construit des maisons préfabriquées.
- Que dire de délocalisés à CINJIRA où ils sont enclavés et où les conditions de vie ne sont pas réunies, ce qui fait que certains d'entre eux ont choisi de ne plus y vivre ;
- La majeure partie des employés qui du reste non natif de LUHWINDJA sont logés et nourris comme des petits princes dans des camps de BANRO / TWANGIZA/ MINING et payés à Bukavu sans rien laisser sur leur parcours dans la circulation économique locale même sur les légumes, les fruits, voir même les œufs sont approvisionnés à partir de la ville de Bukavu.
- D'autres, de surcroit, pendant qu'ils pouvaient s'intégrer et loger dans la communauté et partant favoriser des effets d'entraînement, sont quotidiennement transportés par la société à Bukavu malgré tout ce que cela implique à la compagnie.
- Les sociétés de sous traitance en majorité tenues par des étrangers expatriés qui coutent énormément chère pendant que les mêmes services peuvent être fournis localement.

- Les arrestations arbitraires des certaines personnes en cas de désaccord dans la compensation, cas d'un des membres de la communauté Autochtones BARHWA/BATWA qui a passé une année dans la prison centrale de Bukavu.
- L'or jadis artisanalement exploité à LUHWINDJA contribuait à plus de 80% à l'économie de l'entité ce qui joue positivement à l'amélioration des conditions de vie de la population toute entière et celle des autochtones –pygmées en particulier. (Cfr. Rapport CODELU sur état de lieu de la chefferie de LUHWINDJA). La présence la société de BANRO au lieu de renforcer la cohésion sociale qui existait avant son arrivée , cette dernière a créé un écart par rapport au possible ce qui a implanté une insécurité mentale et physique au niveau de la population d'autre part une mésentente, incompréhension même entre communauté locale et Autochtones – pygmées d'un côté et entre communauté locale et peuples Autochtones BARHWA et l'autorité locale (le chef de chefferies) d'un autre coté et entre autre la communauté locale, peuples Autochtones BARHWA et la société BANRO d'un côté.

Les effets positifs liés à l'amélioration de conditions de vie sociale et économique, tout attendus de la présence de la BANRO à LUHWINDJA restent non satisfaisant jusqu'à ce jour car les quelques signes et réalisations posés dans le cadre de développement de l'entité ne sont pas satisfaisant sur tous les plans selon les dires de certaines personnes que j'ai échangé avec par exemple :

- ✓ Les infrastructures sociales et routières restes délabrées ;
- ✓ L'insuffisance d'emplois aux autochtones BARHWA par rapport aux membres de la communauté locale ;
- ✓ Les opportunités économiques ne sont pas accordées à aucun MUHWINDJA ect...

Bref : Le protocole d'accord signé entre la communauté de LUHWINDJA et la compagnie TWANGIZA MINING n'est pas resté dans la globalité. C'est ce qui m'ont laissé entendre certains notables de la communauté locales et peuples Autochtones BARHWA de LUHWINDJA, ce protocole offrait à la communauté ce qui suit :

- ✓ 1% de la bénéfice net à la communauté de LUHWINDJA ;
- ✓ 1\$ USD sur chaque once d'or (unité de mesure de l'or équivalent à 31,104 grammes d'or/ once) produit annuellement pour la mine de TWANGIZA ;
- ✓ 1% du remboursement du crédit carbonisé...
- ✓ Les autres opportunités d'affaire, services, emplois et constructions des infrastructures....mais jusqu'à ce jour la communauté ne connaît pas sa part car il y a

une grande confusion entre ce qui appartient à la communauté est ce qui appartient à la chefferie.

La population ne connaît pas le montant qui lui appartient et si il est logé dans quel compte Bancaire de la place, moins encore le gestionnaire de compte et à quel moment la somme d'argent qui lui revient sera affectée pour réaliser les actions de développement de leur entité de LUHWINDJA. Alors que la gestion de ces bénéficiaires était définie dans le protocole mais cela n'a pas été respecté pendant la mise en œuvre.

La réalisation actuelle entre la population de LUHWINDJA en particulier et celle de MWENGA en général et la société BANRO reste à désirer et se pose sur un problème développement qui réside dans l'écart par rapport au possible (c'est-à-dire que le développement entendu auprès de BANRO n'a pas été jugé satisfaisant par rapport à la richesse exploitée). C'est pour quoi plusieurs personnes se posent des questions ci-après :

- Est - ce que la pauvreté qui cause le sous-développement ?
- Où ce le sous- développement qui cause la pauvreté de la population à LUHWINDJA ?
Ou soit c'est la présence de la société BANRO ?

C'est ainsi que plusieurs personnes sont arrêtés mainte fois et transférées à la prison centrale de Bukavu, à l'ANR, aux parquets civils et militaires de Bukavu seulement pour avoir dénoncé les bavures ou soit pour n'avoir pas accepté le montant de sa délocalisation ou indemnisation proposée par la société BANRO /TWANGIZA MINING.

Quelque cas de violations graves de droits humains qui ont été faits à l'endroit des Autochtones à LUHWINDJA :

Actuellement les 11 familles P.A délocalisées mais ne bénéficient pas des maisons à l'instar des certains membres de la communauté locale et sont sous logées dans les autres familles voisines et cela depuis 2010 où elles étaient délocalisées jusqu'à nos jours. Chaque famille compte 5 et 7 membres par ménage. Il s'agit de :

1. Famille KAHAHANWA NAMUJORO ;
2. Famille CHINABALIRE HIBEKE ;
3. Famille BANSOMIRE NAMUSHERO ;
4. Famille Jean pierre KAFACHI ;
5. Famille MWIRA NAMUJORO ;
6. Famille BAFASA KAGUKU ;
7. Famille BALIBUNO GOGÉ ;

8. Famille LUBUBU ;
9. Famille BAGALWA LUIBAYE ;
10. Famille LIBEKE SHAKALI ;
11. Famille BYAMUNGU LIBEKE.

- La communauté locale et peuple Autochtones BARHWA de village CIVIRA ont été forcées de quitter leurs villages abandonnant leurs champs, domiciles, sans indemnisation aucune en faveur la société BANRO/TWANGIZA, 3 leaders P.A qui étaient en train de s'opposer à ce déguerpissement forcé de leurs village de CIVIRA seront arrêtés à LUHWINDJA et transférés dans la prison centrale de Bukavu où ils passeront plus de 12mois et deux semaines mais grâce au plaidoyer de CODELU (Comité Locale de Développement de LUHWIDJA)ils vont retrouver leur liberté, il s'agit de :

1. CHIGALE
2. ZIHALIRHWA et
3. BUGIRI

- Il a été convenu entre BANRO et population affectée à travers le cahier de charge que chaque personne délocalisée et indemnisée puisse avoir une maison , un champ de relocalisation supposée par la société BANRO/ TWANGIZA durant 5ans mais seuls les délocalisés ont bénéficié des maisons aucun d'eux n'a jamais eu un champs de relocalisation et autres divers.

- La plupart des animateurs de la société civile sous noyau de LUHWINDJA qui défendent les causes et intérêts des peuples Autochtones - BARHWA de LUHWINDJA sont souvent contraints de fuir le milieu vers le territoires voisins de NGWESHE ou à Bukavu de peur qu'ils ne soient arrêtés ou tués.

- Certains chefs de groupements se sont vus limogés par le chef de la chefferie pour avoir tenté de plaider le cas et ou les intérêts des peuples Autochtones BARHWA de LUHWINDJA, cas de Mr CHINIGI PHANUEL du groupement de LUCIGA et de NCHIKO du groupement de BUJIRI.

- En date du 5 Mars 2019 les habitants du groupement de CIBANDA II se sont réveillés par des coups de balles orchestrés par une équipe constituée des éléments de la police et FARDC basée à LUHWINDJA, conduite par le chef de groupement Mr MUKUNGA avait fait des dégâts humains graves jusqu'à la tuerie d'un sujet Autochtone BARHWA à la personne de Mr BASHENGEZI MUNYUGUNYA SENGHOR laissant une veuve et plusieurs enfants qui du reste n'ont pas bénéficiés jusque-là d'aucune aide quelconque en plus de mort il y a eu

les cas de blessés graves dont Mr ACHIZA NTANGEGWA et CHIRHUZA BARHAMBANYA. *Source le rapport de CODELU intitulé état de lieu de la chefferie de LUHWINDJA du 05/03/2019*

L'impact sur les femmes, l'entreprise n'a initié aucunement pas un projet ou quelques actions en faveur des femmes moins encore pour les enfants conséquent, on attrape toujours des enfants clandestinement dans les mines à TWANGIZA dans la zones que la société avait jugé moins importante quand bien même que c'est dans les périmètres de la société BANRO /TWANGIZA MINING.

Pour ce qui concerne l'environnement, il y'a eu des petits projets de moindre valeur de reboisement à petite échelle qui ont été menés à travers certaines organisations locales de développement cas de CODELU mais qui n'étaient plus financés en disant que l'usine ne produit plus de l'or. Il y' a une mauvaise gestion des déchets toxiques venus des scianures car leur étang de stockage de ces déchets, souvent il suinte et crée des dégâts dans les rivières qui traverses les villages il y'a 3ans, cela a causé la mort à plusieurs vaches de la communauté locale qui se servaient des eaux des rivières pour étancher leur soif (Source : Les dénonciations diffusées des acteurs de la société civile de LUHINDJA et certains leaders P.A.P et COLO contacté sur le terrain l'ont aussi confirmé.

6. ANALYSE DU PROJET DE TWANGIZA MINING SUR LES PRINCIPES DES B.H.R (Business and Human Rights, les Entreprises Commerciales et les Droits de l'Homme).

Partant des informations que nous avons reçus sur le terrain et vu le tableau sombre tel que cela est soulevé dans les déclarations ci-haut signalées, ce projet ne respecte pas les principes directeurs des nations-unies sur les Entreprises et les droits de l'homme car leurs pratiques en vers les communautés locales et peuples Autochtones-pygmées affectés par ce projet ne respectent pas certaines normes nationales qu'internationales quand à ce par exemple : l'indemnisation des personnes affectées par les destructions méchantes des cultures, l'inspection provinciale de l'agriculture « IPAGRI » établit un tarif mais cela n'était pas respecté cas de ;

- Un champ de manioc d'un habitant couté 4865\$/h soit 48,65\$/are mais la société BANRO elle donnait entre 600\$ à 1200\$ US .
- Une plantation de BANANIER couté 9000\$ /ha mais BANRO elle donnait entre 900\$à2500\$/ha.

- Une plantation d'avocatier couté 5712\$/ha mais BANRO elle donnait 500\$ à 1750\$/ha. (Source : d'une part pour ce qui concerne le tarif d'indemnisation c'est le document tariffère de l'IPAGRI intitulé : « PROCESSUS DE CALCUL RELATIF AUX TAUX D'INDEMNISATION EN CAS DE DESTRUCTION MECHANTE DE CULTURES PAR LES ANIMAUX DOMESTIQUES, INCENDIES VOLONTAIRES PAR LE FEUX DE BROUSSE OU D'EXPROPRIATIONS DES TERRAINS DES CULTURES » et d'autre part pour ce qui concerne les paiements réels effectué par la société BANRO lors de l'indemnisation de champs et leurs cultures, ce sont certaines personnes qui ont été délocalisées et indemnisées que nous avons pu rencontrer à LUHWINDJA.

Pour ne citer que cela, et ceux-là qui refusent on leur donne cet argent par la force, et si la ou les personnes persistaient, elles vont se voir créer un dossier aux services de l'ordre et sécurités pour que ces dernières soient contrainst de fouir le milieu et cet argent réalise autre chose par la chefferie car complice et le gère de sa manière et les espaces convoités par la société deviennent directement les propriétés exclusives de BANRO. (Source : rapport CODILU intitulé état de lieu de la chefferie de LUHWINDJA du 05/03/2019), on nous a laissé entendre aussi que BANRO n'avait pas fait des études anthropologiques pour comprendre les modes vies de la communauté locale et peuples Autochtones-pygmées BARHWA de LUHWINDJA avant qu'elle n'arrive avec son exploitation, ce qui avait fait à ce que la majorité des gens qui étaient délocalisés et reconstruire leurs maisons avaient fui et les autres avaient carrément refusé d'y aller pour plusieurs raisons entre autres ;

- ✓ Espaces réduite alors que la population possède d'élevage des bovins et autres, conséquences leur élevage manque de l'endroit pour brouter et dormir ;
- ✓ BANRO leur avait amené à une haute altitude alors que cette population était déjà habituée à vivre dans un endroit à basse altitude conséquence, inadapation climatique, etc.. Tous ces éléments nous ont laissé conclure que ce projet de BANRO/ TWANGIZA MINING n'avaient pas respecté les principes directeurs des nations-unies sur les B.H.R.

7. ACTION ENTREPRISE PAR LA COMMUNAUTES AFFECTEES.

Plusieurs actions ont été entreprises par les communautés mais sons succès attendus, il s'agit entre autres :

- ✓ Renforcement des capacités de leur comité de développement de LUHWINDJA en sigle CODELU qui est une structure existant déjà depuis le 29 Juillet 1978 c'est une association sans but lucratif regroupant les fils et filles ressortissants de LUHWINDJA vivant en dehors de LUHWINDJA et à LUHWINDJA. La communauté locale et peuple Autochtone – pygmée de LUHWINDJA avait donné mandat à cette structure CODELU pour qu'elle l'accompagne dans les revendications de ses droits et intérêts. Ce dernier avait bien commencé avec BANRO mais les relations ont été dégringolées à partir de l'année 2011 avec le début de l'exploitation à travers le fonctionnement de l'Usine d'or de TWANGIZA, nous a laissé attendre un cadre du CODELU.

Ce virement relationnel avec BANRO a été causé par la MWAMIKAZI de LUHWINDJA Madame ESPERANCE M'BAHARANYI, LA NAMUNENE qui est la femme du feu MWAMI PHILEMON KASHEMA et Mère de nouveau Mwami TONY.

- ✓ La CODELU et la population avaient écrit plusieurs lettres aux différentes autorités pour dénoncer cette situation mais sans aucun changement positif. Cfr note du 23/06/2017 N/ Réf 1971/ CODELU/ 017, et celle du 13/07/2018, du 12/06/2017 du 11/09/2012, du 10/08/2012,...) que je n'avais pas eu à accéder malheureusement.
- ✓ En février 2014, un atelier a eu lieu au centre AMANI pour tenter de concilier toutes les parties prenantes notamment la chefferie, la société BANRO/ TWANGIZA MINING et la communauté et plusieurs recommandations ont été formulées qui sont restées lettres mortes jusqu'à ce jour que je n'avais pas eu accès pour non disponibilité à la CODELU et à la fin de cet atelier la communauté s'est fait une structure pouvant l'accompagner et suivre les activités de BANRO dénommée : « COMITE PERMANENT DE SUIVI POUR LE RENFORCEMENT DE L'INTELOCUTEUR » CPSR en sigle. Le comité en question n'a fonctionné qu'un mois seulement parce que la chefferie n'a pas voulu sa présence et pourtant il aidait à canaliser les aspirations de la population.
- ✓ Plusieurs marches de revendications sont organisées par la pauvre population pour tenter de faire écouter sa voix mais en vain car abandonnée par la chefferie qui devrait la défendre. La population vit dans une intimidation exagérée actuellement et elle est forcée de quitter leurs domiciles et champs.
- ✓ Une pétition de la population de LUHWINDJA contre Madame ESPERANCE M'BAHARANYI LANAMUNENENE a été initiée, etc ... toutes ces informations

nous les avons obtenues chez la CODELU à travers leurs différents rapports et mémorandums exploités.

8. LEÇONS APPRISES, CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.

8.1. LEÇONS APPRISES.

- ❖ Les peuples Autochtones -pygmées sont appelés communément des BARHWA en dialecte SHI et en Swahili BATWA.
- ❖ Les P.A sont reconnus par le pouvoir coutumier de LUHWINDJA comme des BAJINJI donc les détenteurs du pouvoir coutumier, lors ce qu'il y a une nouvelle intronisation de nouveau Mwami (chef de chefferie) ce sont les P.A qui font des rites coutumiers pour que son intronisation soit acceptable de tous au village.
- ❖ Les P.A de LUHWINDJA ont encore la honte de s'identifier comme Autochtones-pygénées ; selon les déclarations de certains leaders P.A.P rencontrés.
- ❖ Les P.A de LUHWINDJA sont marginalisés par les communautés locales et ces dernières les utilisent comme des gens sans valeurs non respectés et non respectueux ils n'ont pas droit à la vie comme les membres de la communauté locale.
- ❖ Les P. A n'ont pas accès à la terre, ils font des travaux dans les champs de membres des communautés locales pour que ces derniers leurs donnent à manger ;
- ❖ Les P.A n'ont pas d'aucun avantage particulier sur ce qui bénéficie la chefferie moins encore la communauté locale de la part en provenance de la société BANRO (TWANGIZA MINING) ;
- ❖ Les P.A de LUHWINDJA n'ont jamais été sensibilisé par rapport à leurs intérêts et aux revendications de leurs droit, car les revendications qui se font sont plus orientées aux intérêts de COLO qu'aux intérêts de P.A.P.
- ❖ Les P.A de LUHWINDJA ne savent pas si ils peuvent faire un plaidoyer auprès de la société BANRO TWANGIZA MINING pour qu'elle prenne en compte leurs cahiers de charges seulement indépendant de ceux qui ont été élaborés par la communauté locale sans toutefois les associer.
- ❖ La société BANRO ne connaît pas si à LUHWINDJA il y'a les P.A qui y sont minoritaire et qu'elle doit tenir compte de leurs besoins indépendamment des besoins de la communauté locale qui est majoritaire ; car l'accord signé entre BANRO et communauté locale, ne prend pas en compte les questions spécifiques des P.A.P vivant à LUHWINDJA conséquence, les P.A.P ne bénéficient de rien à ce qui gagne les COLO auprès de BANRO peu soit-il.

- ❖ Les P.A de LUHWINDJA sont inféodés aux communautés locales ce qui le fait confondu avec, ils n'ont pas des campements propres à eux.
- ❖ Les échanges avec les P.A de LUHWIDJA grâce à cette étude ont leur révélé beaucoup des choses et ils ont exprimés les vœux de voir les organisations des P.A comme : REPALEF, ANAPAC, etc. leur venir en aide en organisant des séances de formations, sensibilisations pour leurs renforcements des capacités.

8.2. RECOMMANDATIONS :

- Les P.A. ont demandé à ce qu'ils soient accompagnés pour que la société BANRO puisse les reconnaître comme étant une partie prenante à part entière au lieu de les mélanger avec la communauté locale.
- La nécessité de renfoncer les capacités des P.A de LUHWINDJA en plusieurs formations de plaidoyers, lobbying, droit humains et autres.
- Accompagner les P.A de LUHWINDJA à mener les plaidoyers pour que certains de leurs qui sont encore en prison centrales de Bukavu à cause de leur résistance aux ABUS de la société BANRO soient libérés ;
- Accompagner les leaders P.A de LUHWINDJA Mr ACHILLE BARUME le seul qui était agent à la société BANRO TWANGIZA MINING à recouvrir ses droits à la société BANRO car il était contraint en 2017 de démissionner de la société suite à la maltraitance qu'il avait subis dans la société tout simplement par ce qu'il était découvert comme un sujet P.A son dossier en annexe.

8.3. CONCLUSIONS

Nous sommes ravis d'avoir obtenu la confiance de l'Alliance Nationale d'Appui et de Promotion des Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire en RDC (ANAPAC - RDC) afin de conduire cette étude sur les impacts des activités de la société BANRO (TWANGIZA MINING) sur les peuples Autochtones-pygmées dans le territoire de MWENGA en province du Sud-Kivu. Cette étude s'est focalisée sur la chefferie de LUHWIDJA dans le territoire de MWENGA où la filiale de TWANGIZA MINING est opérationnelle, les résultats de cette étude constituent un patrimoine exclusif de l'ANAPAC. Etant moi-même un leader P.A dans la province du Sud-Kivu, je réitère ma gratitude à l'ANAPAC de m'avoir accordé ce privilège.

9. BIBLIOGRAPHIE

1. Atlas socio-économique des territoires du Sud-Kivu par le programme des Nations-Unies pour le développement en République Démocratique du Congo (PNUD-UNIT2 Lutte contre la pauvreté) en octobre 2010,
2. Publication de CODELU intitulé : Etat de lieu CHEFFERIE DE LUHWINDJA adressé à Monsieur le Gouverneur de la province du Sud-Kivu en date du 05 Mars 2019,
3. Le rapport de recherche sur l'occupation spatiale de la Société BANRO dans le territoire de MWENGA mené par l'ONG ACPS en 2018 ;
4. Différentes publications et rapports de CODELU ;
5. Mémoire de la communauté de LUHWINDJA adressé au Directeur Général de Twangiza Mining en date du 18 décembre 2013 ;
6. Les différents procès-verbaux élaborés à l'issue des réunions mixtes organisées entre le banc syndical et permanentes syndicaux d'une part et la société BANRO (Twangiza Mining d'une autre part) ces différents P.V nous ont été fournis par la G.S (Générale Syndicale) l'un des permanents syndicaux accrédités chez BANRO.

Fait à Bukavu, le/.....2022

PATRICK NYAMATOMWA

Leader P.A et consultant indépendant.

LES ANNEXES



TWANGIZA MINING SA

PROTOCOLE D'ACCORD

DE LA REUNION MIXTE ENTRE L'EMPLOYEUR (TWANGIZA MINING SA), LES PERMANENTS SYNDICAUX ET LA DELEGATION SYNDICALE

1. INTRODUCTION

L'an deux mille vingt-deux, le premier jour du mois de mars, l'Employeur (Twangiza Mining SA, représenté par son Directeur Général et son Directeur des Ressources Humaines) et les Permanents Syndicaux ainsi que les Délégués Syndicaux (Voir liste de présence en annexe) ont signé ce Protocole d'Accord au terme des réunions mixtes qui se sont déroulées à Bukavu en date du 18, 21, 23, 25 février 2022 et 01^{er} mars 2022 avec pour ordre du jour:

- L'évaluation de la période en cours d'entretien et de maintenance de la mine de Twangiza ;
- La modification de la nomenclature de paiement de la rémunération des travailleurs non retenus pour le service minimum ;
- Les modalités de paiement du préavis donné par les travailleurs non retenus pour le service minimum (cas de démission) ;
- Les modalités d'assistance par l'Employeur en cas de décès ;
- Le nombre de délégués syndicaux retenus pour le service minimum ;
- La prolongation de la période d'entretien et de maintenance de la mine de Twangiza ;

2. MOTIFS

Vu les motifs évoqués dans le Protocole d'Accord signé en date du 22 février 2020, la mine de Twangiza Mining a été mise en état d'entretien et de maintenance du 01^{er} mars au 30 novembre 2020 ;

Vu les motifs évoqués dans le Protocole d'Accord signé en date du 30 novembre 2020, la période d'entretien et de maintenance de la mine de Twangiza a été prolongée pour une période de sept (07) mois, du 01^{er} décembre 2020 au 30 juin 2021 ;

Vu les motifs évoqués dans le Protocole d'Accord signé en date du 25 juin 2021, la période d'entretien et de maintenance de la mine de Twangiza a été prolongée pour une période de douze (12) mois, du 01^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

Vu le Protocole d'Accord du 21 octobre 2021 qui prévoit la disposition de la mise en congé technique des travailleurs retenus pour le service minimum ou la mise de nouveau en congé technique des travailleurs rappelés au service après une période de congé technique ;

Vu les motifs évoqués dans le Protocole d'Accord signé en date du 30 décembre 2021, un service minimum restreint est organisé au sein de la société Twangiza Mining SA à dater du 01^{er} janvier 2022;

ID NAT 01-B0500-N40960K; RCCM: KIN/RCCM/14-B-4514

Siège Social : 33, Boulevard du 30 Juin, Immeuble Ex-Sabena 504, Gombe, Kinshasa, RDC

Siège Administratif : 74, Avenue Lundula, Muhumba, Nyalukemba, Ibanda, Bukavu, Sud-Kivu, RDC

Siège d'Exploitation : Concession Minière de Twangiza Mining SA, Groupement de Luciga, Chefferie de Luhwindja, Territoire de Mwenga, Sud-Kivu, RDC

Tél. : +243 (0) 99 77 00 909

Page 1 of 6





TWANGIZA MINING SA

Attendu que l'Ambassade de Chine en RDC a, en date du 01^{er} décembre 2021, exhorté ses ressortissants à évacuer trois provinces de l'est du pays, notamment le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et l'Ituri, suite à plusieurs cas d'assassinats et d'enlèvements des Chinois dans les mines de la région durant le mois de novembre 2021 ;

Attendu que, suite à la situation d'insécurité pour le personnel chinois, le gouvernement chinois a restreint ses financements pour les projets miniers dans la zone Est de la RDC ;

Attendu que l'article 279 du Code du Travail donne aux Parties la latitude de fixer les règles applicables en cas d'incapacité temporaire et involontaire de l'Employeur d'assurer aux travailleurs les conditions normales d'emploi.

3. ACCORD

Après échanges, les Parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Afin de garantir le paiement des salaires sur le long terme, nonobstant les difficultés que traverse la société Twangiza Mining SA, l'article 3, alinéa c), du Protocole d'Accord du 22 février 2020 relatif à la rémunération du **personnel non retenu** pour le service minimum, est modifié comme suit ; et lesdites modifications entrent en vigueur à dater du **01^{er} mars 2022** :

- i. Sans préjudice à l'article 93 du Code du Travail, le salaire de base, la prime de responsabilité, la prime spéciale et les autres primes seront payés selon la nomenclature suivante :

N°	Catégorie d'emploi		Pourcentage	
1	Personnel Cadre de Collaboration	C	13,21	
2	Personnel Maîtrise	M	18,50	
3	Personnel d'Exécution	Travailleur Hautement Qualifié	OHQ / THQ	21,50
4		Travailleur Qualifié	OQ4 / TQ2-3	24,00
			OQ3 / TQ2-2	
			OQ2 / TQ2-1	31,50
5		Travailleur Semi-Qualifié	OQ1 / TQ1	33,00
	OSQ4 / TSQ3-2		35,50	
	OSQ3 / TSQ3-1		36,50	
		OSQ2 / TSQ2	43,00	
		OSQ1 / TSQ1	43,00	

ID NAT 01-B0500-N40960K; RCCM: KIN/RCCM/14-B-4514

Siège Social : 33, Boulevard du 30 Juin, Immeuble Ex-Sabena 504, Gombe, Kinshasa, RDC

Siège Administratif : 74, Avenue Lundula, Muhumba, Nyalukemba, Ibanda, Bukavu, Sud-Kivu, RDC

Siège d'Exploitation : Concession Minière de Twangiza Mining SA, Groupement de Luciga, Chefferie de Luhwindja, Territoire de Mwenga, Sud-Kivu, RDC

Tel. : +243 (0) 99 22 00 909

Page 2 of 6





TWANGIZA MINING SA

N°	Catégorie d'emploi	Pourcentage	
6	Travailleur Spécialisé	MS5 / TS1-5	51,00
		MS4 / TS1-4	
		MS3 / TS1-3	54,00
		MS2 / TS1-2	65,00
		MS1 / TS1-1	
7	Manœuvre	MO / ML	

- ii. Conformément à l'article 56 du Code du Travail et à l'arrêté ministériel n°12/CAB.MIN/TPS/115/2005 du 26 octobre 2005 fixant les modalités d'exécution par l'Employeur de l'obligation d'assurer le transport des travailleurs, l'indemnité de transport ne sera pas payée ;
- iii. L'indemnité de logement sera payée à moitié ;
- iv. Les allocations familiales et allocations pour épouses (époux) seront payées à moitié ;
- v. Les frais bancaires octroyés par l'Employeur seront maintenus à 11 USD ;
- vi. Les montants déduits ne constitueront pas une créance salariale que la société Twangiza Mining SA devra payer ultérieurement aux travailleurs ;
- vii. Suite à la difficulté d'approvisionnement en liquidités que connaît la société Twangiza Mining SA, les avances sur salaire ne seront plus octroyées jusqu'à la fin de la période d'entretien et de maintenance de la mine de Twangiza.

Article 2 : L'article 3, alinéa b), 3^{ème} tiret du Protocole d'Accord du 22 février 2020 relatif au préavis en cas de démission d'un travailleur non retenu pour le service minimum, est modifié comme suit :

En cas de démission, le préavis sera déterminé conformément à l'article 64, alinéa 2, du Code du Travail et de l'Arrêté Ministériel n°12/CAB MIN/TPS/117/2005 du 26 octobre 2005 fixant la durée et les conditions de préavis.

En outre, bien que le travailleur ne sera pas rappelé au service pour prêter son préavis, celui-ci sera payé selon la rémunération à 100% du travailleur démissionnaire ; et ce, dans une logique de rémunération mensuelle jusqu'à la fin du préavis à cause de la difficulté d'approvisionnement en liquidités que connaît la société Twangiza Mining

ID NAT 01-B0500-N40960K; RCCM: KIN/RCCM/14-B-4514

Siège Social : 33, Boulevard du 30 Juin, Immeuble Ex-Sabena 504, Gombe, Kinshasa, RDC

Siège Administratif : 74, Avenue Lundula, Muhumba, Nyalukemba, Ibanda, Bukavu, Sud-Kivu, RDC

Siège d'Exploitation : Concession Minière de Twangiza Mining SA, Groupement de Luciga, Chefferie de Luhwindja, Territoire de Mwenga, Sud-Kivu, RDC

Tel. : +243 (0) 99 22 00 909

Page 3 of 6





TWANGIZA MINING SA

SA. Et le solde de tout compte sera payé à 100% dans les 48 heures après expiration de la période de préavis.

Les modalités ci-dessus s'appliquent également aux démissions soumises au courant du mois de février 2022.

Article 3 : L'article 3, alinéa d), 4^{ème} tiret du Protocole d'Accord du 22 février 2020 relatif à l'assistance de la société en cas de décès, est modifié comme suit :

Sans que ceci ne soit considéré comme une révision de la Convention Collective et jusqu'à la fin de la période d'entretien et de maintenance de la mine de Twangiza, l'Employeur va octroyer une assistance en cas de décès selon les modalités suivantes aux travailleurs retenus et ceux non retenus pour le service minimum:

- Décès du travailleur : **2.000 USD**
- Décès de l'époux (se) du travailleur : **500 USD**
- Décès de l'enfant légalement à charge du travailleur (au plus 4 enfants uniquement) : **250 USD**

Les modalités ci-dessus s'appliquent également aux cas de décès survenus à partir du 01^{er} janvier 2022 et pour lesquelles aucune assistance n'a été octroyée suite à un manque de liquidités.

Article 4 : En modification de l'article 3 du Protocole d'Accord du 30 décembre 2021, le nombre de 11 (onze) délégués syndicaux retenus pour le service minimum peut être réduit selon les exigences opérationnelles. Néanmoins, ne sont pas concernés par une éventuelle diminution du nombre des travailleurs du service minimum, les 9 (neuf) délégués syndicaux titulaires.

Article 5 : La société Twangiza Mining est confrontée à des difficultés importantes pour maintenir son financement. Cela implique que les actionnaires doivent réévaluer le processus de reprise des activités de production.

Ainsi, en attendant que la région Est de la RDC soit déclarée « sans risque » pour les ressortissants chinois et que les actionnaires réévaluent le processus de reprise des activités de production, la période en cours d'entretien et de maintenance de la mine de Twangiza arrivant à terme le 30 juin 2022 sera prolongée pour une période de trois (03)

ID NAT 01-B0500-N40960K; RCCM: KIN/RCCM/14-B-4514

Siège Social : 33, Boulevard du 30 Juin, Immeuble Ex-Sabena 504, Gombe, Kinshasa, RDC

Siège Administratif : 74, Avenue Lundula, Muhumba, Nyalukemba, Ibanda, Bukavu, Sud-Kivu, RDC

Siège d'Exploitation : Concession Minière de Twangiza Mining SA, Groupement de Luciga, Chefferie de Luhwindja, Territoire de Mwenga, Sud-Kivu, RDC
Tél. : +243 (0) 99 22 00 909



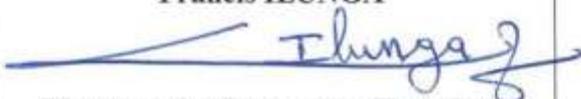
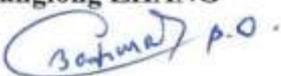
TWANGIZA MINING SA

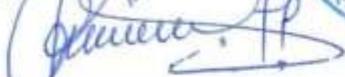
ans, du 01^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 ; et semestriellement, une évaluation de la période d'entretien et de maintenance de la mine de Twangiza sera faite par les Parties.

Article 6 : Le présent Protocole d'Accord abroge toutes les dispositions contraires antérieures ; les dispositions non contraires des précédents Protocoles d'Accord demeurent en vigueur.

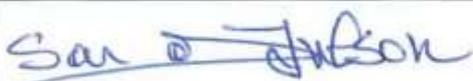
L'Employeur et les Délégués Syndicaux devront porter à la connaissance de tous les employés de Twangiza Mining SA les accords pris par les Parties ; lesquels accords engagent tous les employés.

Ainsi fait en quatre exemplaires à Bukavu, le 01^{er} mars 2022.

POUR L'EMPLOYEUR – TWANGIZA MINING SA	
Francis ILUNGA  Directeur des Ressources Humaines	Kanglong ZHANG  Directeur Général

POUR LA PERMANENCE SYNDICALE DE TWANGIZA MINING SA		
Esther ASSANI BAHATI	CDT	
Antoine OMBENI MUKARANI	SLCC	
KYALUMBA LUGANO Padyry	UNTC	
Patrick NYAMATOMWA	GS	



POUR LA DELEGATION SYNDICALE DE TWANGIZA MINING SA		
SAIDI BACHIHAMBA Julson	Président	



TWANGIZA MINING SA

POUR LA DELEGATION SYNDICALE DE TWANGIZA MINING SA		
SAFARI MAKALA Edouard	Secrétaire	
MUBASI MUBAKIRE Emmanuel	Trésorier	
BAHATI BURUME Flandrin	Conseiller	
MUHIRWA ITEGWA Daddy	Délégué	
GURHUNJULA NTWALI Guillaume	Délégué	
MUBUNGA KABINGA Malki	Délégué	
CIRHUZA CIZUNGU Gentil	Délégué	
KASIMU OMARI Yves	Délégué	

POUR L'INSPECTION PROVINCIALE DU TRAVAIL/SUD-KIVU

ID NAT 01-B0500-N40960K; RCCM: KIN/RCCM/14-B-4514

Siège Social : 33, Boulevard du 30 Juin, Immeuble Ex-Sabena 504, Gombe, Kinshasa, RDC

Siège Administratif : 74, Avenue Lundula, Muhumba, Nyalukemba, Ibanda, Bukavu, Sud-Kivu, RDC

Siège d'Exploitation : Concession Minière de Twangiza Mining SA, Groupement de Luciga, Chefferie de Luhwindja, Territoire de Mwenga, Sud-Kivu, RDC

Tél. : +243 (0) 99 22 00 909

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU
Communauté de Développement de Luhwindja
CODELU

E-mail : Codelu1978@gmail.com; (+243) 973299482, 997770611, 994727536

Bukavu, le 5 Mars 2019

Transmis copie pour information :

- Au Commandant de la 33^e Région Mil Sud Kivu et Maniema
- A L'Inspecteur Provincial PNC/ Sud Kivu
- Au Directeur Provincial ANR/ Sud Kivu
- A l'auditeur supérieur Militaire Garnison de Bukavu
- A l'Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Sud Kivu
- Bureau de coordination de la société civile du sud Kivu
- Nouvelle Dynamique de la Société Civile
- Medias (Radios Maendeleo, Svein, RTNC, RCLu)

Tous à Bukavu

- A Monsieur l'Administrateur du territoire de Mwenga à Mwenga
- A sa Majesté Mwami Naluhwindja
Chef de Chefferie Luhwindja
À Luhwindja

Objet : Etat de Lieu Chefferie de Luhwindja

A Son Excellence, Monsieur le Gouverneur
de Province du Sud Kivu
à Bukavu

Excellence,

L'honneur nous échoit de venir auprès de votre bienveillante autorité pour vous présenter l'état de lieu de la chefferie de Luhwindja.

En effet, nous sommes une organisation dénommée Communauté de Développement de Luhwindja, CODELU en sigle ; une structure reconnue et autorisée à fonctionner en République Démocratique du Congo.

Ce derniers temps les animateurs les dirigeants de la CODELU ont été interpellés aussi au service de renseignement pour des motifs non élucidés.

Pour terminer, nous venons de l'apprendre et avec amertume que ce matin du 5 Mars 2019, les habitants du groupement de CIBANDA II se sont réveillés par des coups de balle orchestrés pas une équipe constituée des éléments de la police et FARDC de Luhwindja, conduits par le chef de groupement, Mr MU KUNGA et le bilan macabre fait état d'une personne tuée par balle réelle à bout portant, il s'agit de Monsieur BASHENGEZI MUNYUGUNYA SENGHOR ; deux blessés graves, Il s'agit des Mrs ACHIZA NTAGENGWA et CHIRHUZA BARHAMBANYA ; quatre personnes (GADI, BISIMWA, AKSANTI et MURHABAZI) ont été arrêtées et incarcérées dans le cachot de la PNC à Luhwindja. Jusqu'à 16j°, Le corps du défunt gisait par terre et aucune autorité compétente qui pourrait autoriser l'enterrement ne s'était pas encore présentée.

Wantant savoir, les raisons de ces dégâts, nous avons constaté avec regret que cette pauvre population a été abandonnée à son triste sort, car n'ayant pas bénéficié d'aucune protection de la part des autorités locales, qui se trouvaient toutes comme par hasard en dehors de Luhwindja.

Nous sollicitons l'implication des autorités tans nationales que provinciales pour apporter des solutions durables à ces problèmes qui gangrèment la collectivité chefferie de Luhwindja

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Gouverneur, l'expression des sentiments patriotiques

Pour la CODELU

Philémon MATENDO MUGEMUZI

Président du conseil d'administration

Les membres des comités de base CODELU

N°	NOM ET POSTNOM	FONCTION	SIGNATURE
01	Dostri Katuruba B.	Sec Sec	[Signature]
02	Willy NUIKANGA	Président Base Bando	[Signature]
03	NIBANGO GODE JEAN	Base KADICEL	[Signature]
04	Théophile BARHACHIKUBASI	Sec base MUYUN	[Signature]
05	ZAGNBE BAZIFECKO	conseiller ligne de front	[Signature]
06	CIREZI Kalolizi Joli	Coordinateur	[Signature]
07	Grice BUGOYE	VIP Jeunesse	[Signature]
08	Jadot AGANZE	Sec Jeunesse	[Signature]
09	SAFARI MUCAMBA	member CD	[Signature]
10	Hulumoderhwa oscar	1 Bando	[Signature]
11	PACIFIQUE BADERHA	conseiller	[Signature]
12	Charles MUMIMBA	VP PANZI	[Signature]

**COMMUNAUTE DE DEVELOPPEMENT DE LUHWINDJA
CODELU**

lcodelu@gmail.com
Tel. +243 (0) 997706011

Bukavu, le 18 Décembre 2013

N/Réf : O58/CODELU/2013

Objet : Transmission Mémoire
de la Communauté de Luhwindja

A Monsieur le Directeur Général de
Twangiza Mining à Twangiza/ Luhwindja;

Monsieur le Directeur Général,

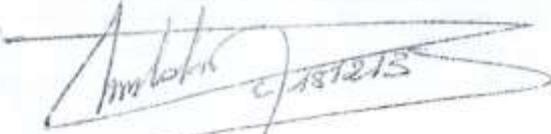
Nous avons l'honneur de venir auprès de votre compétence, vous transmettre le Mémoire de la Communauté de Luhwindja en rapport avec l'exploitation de l'or par votre société à Luhwindja et au Protocole d'Accord qui lie votre société et notre communauté.

Tout en espérant recevoir une suite favorable, nous vous prions de bien vouloir recevoir l'expression des nos sentiments patriotiques.

Pour le Président empêché,

Philémon MATENDO MUGEMUZI




Président Intérimaire

- CC :- Son Excellence Monsieur le Ministre de Mine à Kinshasa
- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Kinshasa
 - Son Excellence Monsieur le Gouverneur du Sud-Kivu à Bukavu
 - Son Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines à Bukavu
 - Monsieur le Président de l'Assemblée Provinciale du Sud-Kivu
 - Monsieur le Directeur des Operations et Projets de Banro Corporation
 - Sa Majesté Mwami Naluhwindja CHIBWIRE V Tony à Londres

Monsieur le Directeur Général, le temps de la marginalisation étant révolu, il est grand temps que toutes les parties trouvent leur compte.

Fait à Bukavu, le 18/12/2013

Pour le Président empêché,



Philémon MATENDO MUGEMUZI

Président Intérimaire

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU SUD-KIVU
TERRITOIRE DE MWENGA
CHEFFERIE DE LUHWINDJA

**PETITION DE LA POPULATION DE
LUHWINDJA CONTRE
MADAME ESPERANCE M'BAHARANYI
LA NAMUNENE**

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU SUD-KIVU
INSPECTION PROVINCIALE
DE L'AGRICULTURE « IPAGRI » DU SUD-KIVU
Tél : +243994403036, +243853159070
E-mail: inspectionagrisk2@gmail.com

PROCESSUS DE CALCUL RELATIF AU TAUX D'INDEMNISATION EN CAS DE
DESTRUCTION MECHANTE DES CULTURES PAR LES ANIMAUX DOMESTIQUES
INCENDIES VOLONTAIRES PAR LE FEUX DE BROUSSE OU D'EXPROPRIATION DES
TERRAINS DES CULTURES

CULTURES INDUSTRIELLES																			
31	Palmier à huile	123 plantules	5\$/plant	9m x 9m	123 pieds	36 mois	4000 tres/mois/ha	1.5\$ par litre	1615\$ + 615\$ semens	7200 x Sans	38.230 \$ (310.8\$/pied)								
32	Cafetier	2500 plantules	0.5\$/plant	2m x 2m	2500 pieds	2 - 3ans	1200 kg/ha	25\$/Kg	1750\$ +1250\$ semens	2400 x Sans	15.000 \$ (150\$/are)								
33	Cacaoyer	1111 plantules	0.5\$/plant	3m x 3m	1111 pieds	4 ans	1000 kg/ha	65\$/Kg	1650\$ +555,5\$ semens	6000\$ x Sans	32.205,5 \$ (322\$/are)								
34	Theier	10000 plantules	0.5\$/plant	1m x 1m	10000 pieds	3 - 4 ans	1400kg/ha	4\$/Kg	1650\$ +5000\$ semens	5600\$ x Sans	34.650 \$ (346,5 \$) par are								
35	Quinquina	10000 plantules	0.5\$/plant	1m x 1m	10000 pieds	6 - 7 ans	1000 Kg/ha	1 \$	1650\$ + 5000\$ semens	1000\$ x Sans	11.650 \$ (116,5 \$) par are								

NB: En ce qui concerne les cultures fruitières qui ont une durée de vie variant de 5 à 40 ans selon les spéculations, le taux de dédommagement peut varier aussi selon le rendement annuel soit Rendement x Coût de vente x Durée moyenne de vie de la culture (R x CV x T)

Fait à Bukavu le 03/03/2024

L'INSPECTEUR PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE DU SUD-KIVU

LE BASTIENKA RIZIKA Esther
CHIEF DIVISION